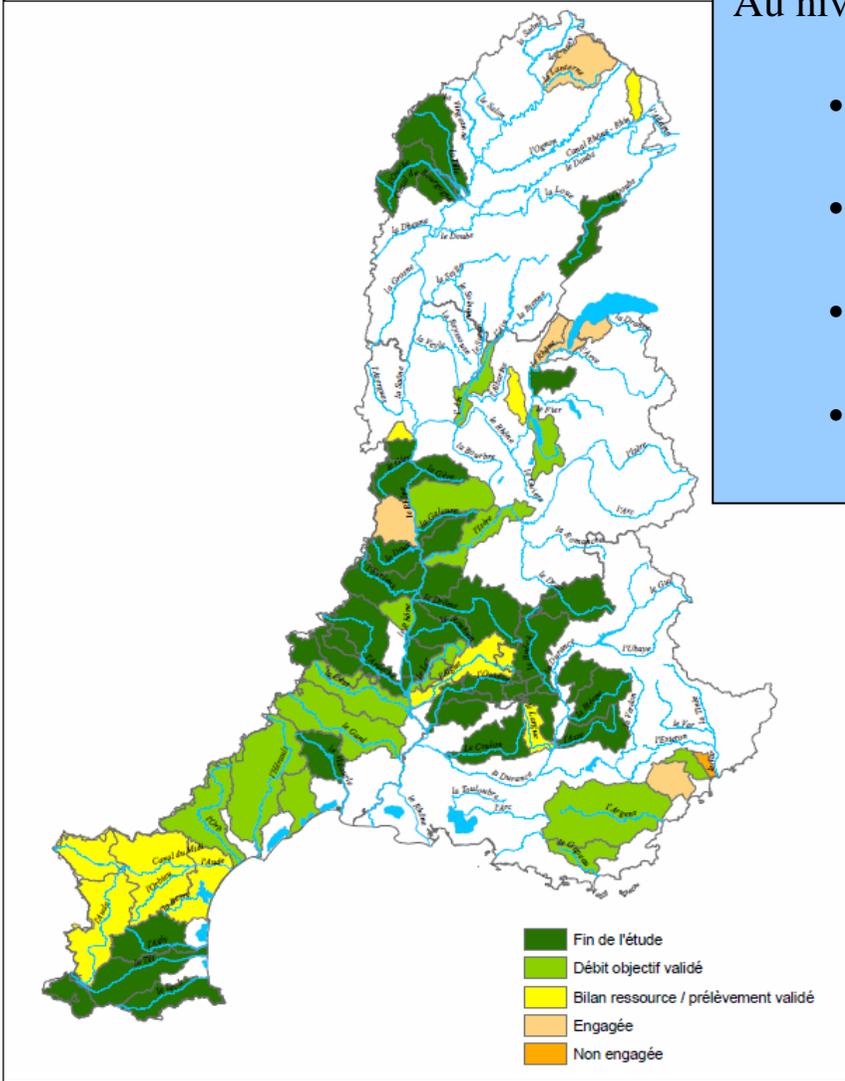


Avancement des études au niveau du Bassin RM

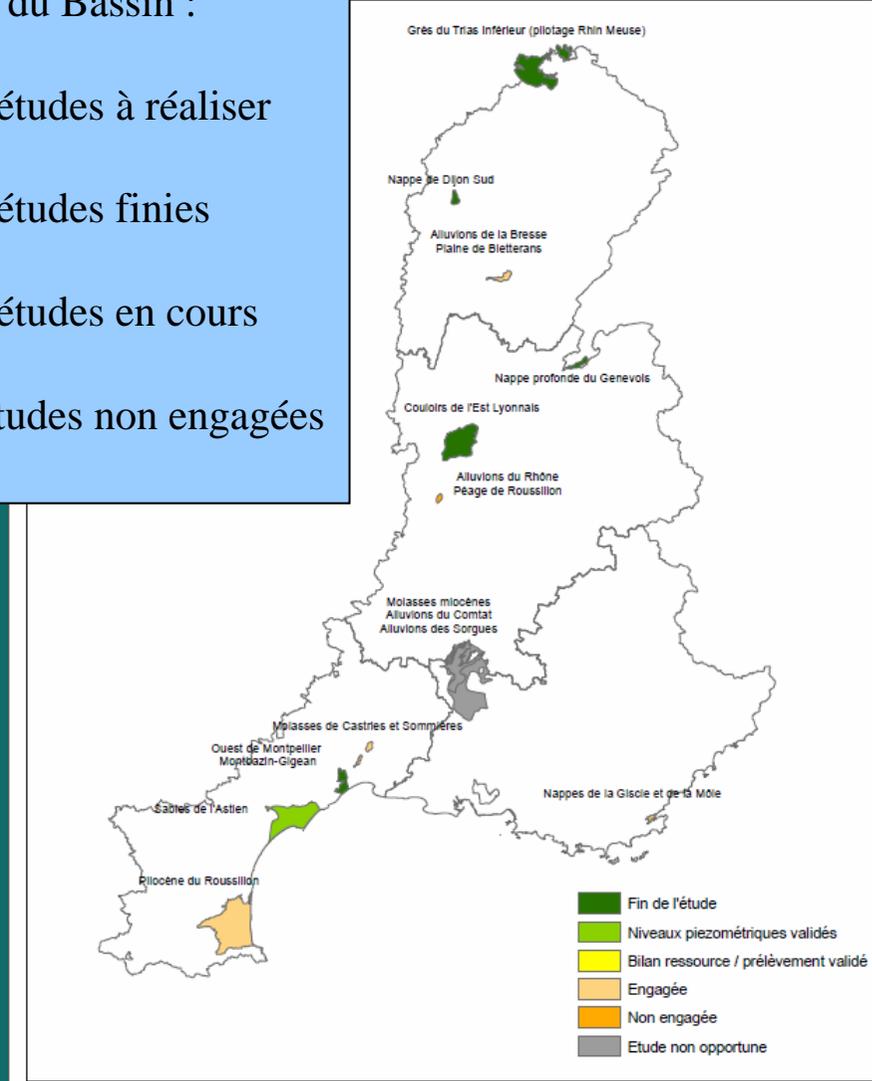
Etudes volumes prélevables :
Etat d'avancement
Eaux superficielles
mars 2013



Au niveau du Bassin :

- 70 études à réaliser
- 38 études finies
- 30 études en cours
- 2 études non engagées

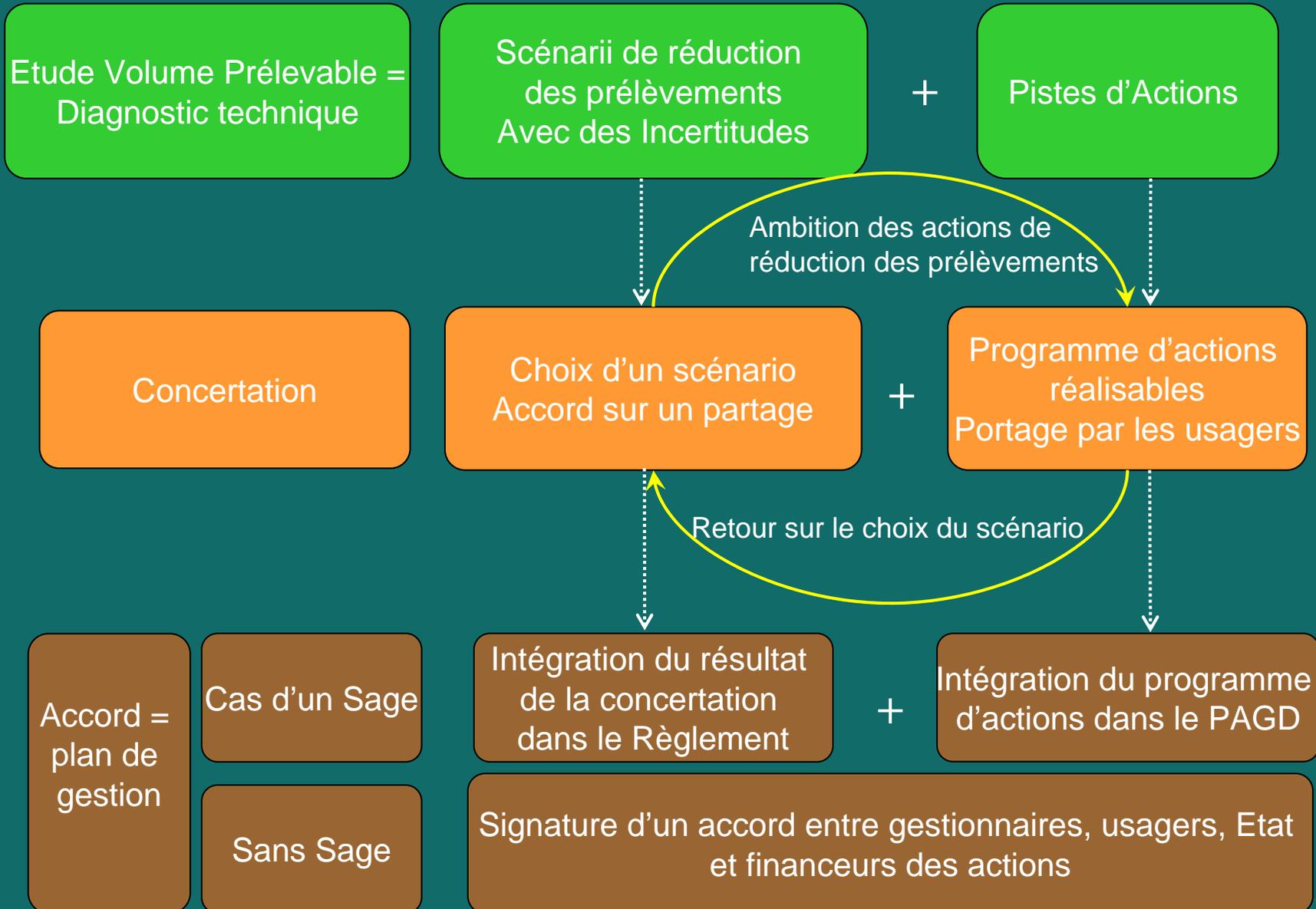
Etudes volumes prélevables :
Etat d'avancement
Eaux souterraines
mars 2013



Suite des Etudes Volumes Prélevables : les Plans de Gestion de la Ressource et des Etiages (PGRE)



Le Processus d'élaboration du PGRE



Bien assurer la transition entre EVP et PGRE



3 conditions

> Notifier les résultats et l'objectif à atteindre

- ◆ notification du Préfet Coordonnateur de Bassin aux préfets de département(s) concerné(s)
- ◆ affichage du volume prélevable cible à atteindre et de l'effort de réduction des prélèvements à consentir + pistes d'actions

> Communiquer sur les résultats de l'étude

- ◆ appropriation des résultats par l'ensemble des usagers en vue de la répartition
- ◆ information des usagers sur la future révision des autorisations de prélèvement d'ici la fin 2014

> Préparer la concertation

- ◆ mobilisation du préfet par la DDT sur les objectifs notifiés
- ◆ mise en place de l'instance de concertation (CLE, structure de gestion, comité départemental animé par la DDT...)

Concierter sur le volume prélevable et la répartition entre usages

Instance de concertation :

CLE, comité de rivière, ou à construire
(sur la base du comité de pilotage de l'étude volume prélevable)

Animation :

Structure locale de gestion
En l'absence de portage local : la DDT anime



-Les études présentent des niveaux d'efforts à atteindre et proposent des scénarios → une marge de manœuvre dans la concertation

-La répartition par usage : à construire avec les économies possibles sur chaque usage présent sur la ressource

- ◆ déployer l'effort si nécessaire par paliers successifs
- ◆ s'appuyer également sur d'autres leviers pour l'atteinte du bon état (morphologie, pollution ...)

Elaborer un programme d'action

- Préciser les pistes d'actions de l'EVP
- Définir les maîtrises d'ouvrage
- Définir les priorités et les délais
- Afin d'aboutir à des travaux pour réduire les prélèvements



Types d'actions :

- Optimisation de la ressource existante
- Mobilisation de ressources de substitution
- Connaissance de la ressource et des prélèvements, suivi

Financements : Agence de l'eau, Feader, Région

Formaliser un accord / En l'absence de SAGE

- Accord multi usage ou mono usage selon les conclusions de l'étude

- L'accord comporte :

- Un volume prélevable mensuel par usage, décliné en débit maximum instantané si nécessaire (résultat de la négociation). L'effort peut être progressif.
- Des règles de partage par catégorie d'utilisateurs
- Des actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable (économies d'eau, substitution...)
- Des liens avec les outils réglementaires
- Des conditions de suivi (actions, ressource, prélèvements)

Et des
délais

L'accord peut déterminer des modalités de gestion en tant de crise.

- L'accord est validé :

- Lorsqu'il est signé par les membres de l'instance de concertation, et validé par la MISE.

Formaliser un accord / Le cas d'un SAGE

En présence d'un SAGE, celui-ci fait office de plan de gestion, validé par la CLE.

> Dans le PAGD :

- Etat des lieux et enjeux quantitatifs
- Objectif de débits, de niveaux et volumes prélevables négociés
- Actions prévues pour résorber le déséquilibre
- Délais de mise en compatibilité des décisions administratives (ex : autorisations de prélèvement, avec une progressivité)
- Tableau de suivi des actions sur la quantité, des usages et des milieux
- Eventuellement des modalités de gestion de crise

> Dans le règlement :

- Répartition des volumes entre usages
- Règles concernant les activités soumises à police de l'eau et les installations classées (ex. : n'accorder aucun nouveau prélèvement s'il n'est pas compensé par une diminution de prélèvement équivalente ailleurs)

Un programme d'actions devra accompagner le SAGE (volet opérationnel du PGRE).

Documents sur le sujet

Notes

- Sur le principe des plans de gestion
- Sur la notification
- Sur les suites à donner aux EVP

Téléchargeables à partir du mois de mai sur le site

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/gestion-quantit/



Merci pour votre attention

Journée technique ARRA _ gestion quantitative
5 avril 2013